

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018 – 26/03/2018 – 5

*Elections professionnelles 2018 :
part des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte pour le
renouvellement du comité technique d'établissement*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment les articles 10 et 15
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 13 juillet 2011 fixant le nombre de membres du Comité technique
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 8 mars 2018

Après en avoir délibéré

Approuve avec 24 voix pour (unanimité) :

"En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'Université de Bourgogne sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 : 3 623 agents représentés dont 1 794 femmes soit 49,52 % et dont 1 829 hommes soit 50,48 %."

Dijon, le 27 mars 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Elections professionnelles 2018 – Part des femmes et des hommes composant l'effectif du comité technique d'établissement

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Part des femmes et des hommes composant l'effectif du comité technique d'établissement

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique doit avoir lieu le 6 décembre 2018 (arrêté ministériel en attente de parution).

Les personnels seront appelés à élire leurs représentants au sein de différentes instances (Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR), Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) ; Commission administrative paritaire (CAP) nationales ou académiques ; comité technique d'établissement (CTE) et Commission consultative paritaire (CCP)) pour un mandat de quatre ans.

Seuls les scrutins au CAP feront l'objet d'un vote électronique. Les autres scrutins se dérouleront à l'urne, comme en 2014. Une circulaire nationale relative aux élections est annoncée pour avril-mai 2018.

Un point spécifique concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances représentatives du personnel. Ces dispositions sont prévues par la loi du 13 juillet 1983 modifiée, dans son article 9 bis : « *pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée* » et précisées par décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux scrutins de liste de candidats, pas aux élections sur sigle (comme les CCP) ou aux instances composées par les résultats à d'autres niveaux (ex : le CHSCT dont les représentants sont désignés par les organisations professionnelles en fonction des sièges obtenus au comité technique d'établissement).

L'université doit faire connaître au ministère, au travers d'une application dénommée « Elecsup », le nombre total d'agent dont la part de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier 2018 pour les scrutins au CTMESR, au CTU. Ceci permettra, après concaténation au niveau national, de prendre les arrêtés constitutifs de ces instances au moins 6 mois avant la date du scrutin.

La remontée des informations se répartie comme suit :

CTMESR : effectif total 3199 agents dont 1570 femmes (49,07%) et 1629 hommes (50,92%)

CTU : effectif total 841 agents dont 302 femmes (35,90%) et 539 hommes (64,09%)

De même, la décision du chef d'établissement portant création du comité technique d'établissement et fixant le nombre de représentant du personnel indique obligatoirement la part des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte. Elle est prise après délibération du conseil d'administration et au plus tard 6 mois avant le scrutin. Elle a été présentée au comité technique dans sa séance du 8 mars 2018.

Pour le comité technique d'établissement, la répartition se fait comme suit :

Effectif total : 3623 agents dont 1794 femmes (49,52 %) et 1829 hommes (50,48 %)